



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°23 DE 2023 SUR LES PATENTES COMMERCIALES (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification.....	2
2	Entrée en vigueur.....	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée: 29/12/2023

Entrée en vigueur: 01/01/2023

LOI N°23 DE 2023 SUR LES PATENTES COMMERCIALES (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur les Patentes commerciales [CAP 249].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur les Patentes commerciales [CAP 249] est modifié tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PATENTES COMMERCIALES [CAP 249]

1 Section 18A

Repeal the section, substitute

“18A. Turnover tax

1 Article 18A

Abroger et remplacer l'article

« 18A. Taxe sur le chiffre d'affaires

- 1) Toute personne doit payer une taxe sur le chiffre d'affaires si elle exploite une entreprise dans les catégories F2, F3 a), F3 b), F3 c), F3 d) ou F4 de l'Annexe 1.
- 2) La taxe sur le chiffre d'affaires est perceptible au taux de 5% du chiffre d'affaires de chaque trimestre provenant d'activités classées comme exonérées ou détaxées en vertu des Annexes 1 et 3 de la Loi sur la Taxe sur la valeur ajoutée [CAP 247].
- 3) La taxe sur le chiffre d'affaire doit être payée dans les 14 jours suivant la fin de chaque trimestre.
- 4) Aux fins des paragraphes 2) et 3), le terme « trimestre » désigne une période de 3 mois commençant le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année.
- 5) Le présent article s'applique nonobstant toute autre disposition de la présente Loi. »

2 Annexe 1, Colonne 2, Classe F, Catégorie F1, Banques commerciales

Supprimer et remplacer « 7,00% du chiffre d'affaires pour l'année d'octroi de la patente, sous réserve d'une redevance minimale de 5 500 000 » par « 7,00% du chiffre d'affaires pour l'année d'octroi de la patente, sous réserve d'une redevance minimale de 5 500 000 »”